

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 20 MARS 2025

## PROCÈS-VERBAL

**Date de la convocation :** 11/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la commune de MONTFERRAT régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de M. Raymond GRAS, Maire ;

**Présents :** M. Raymond GRAS, M. Alain D'ALESSANDRI, Mme Élodie MARIN, Mme Brigitte VELLA-DAULAUS, M. Alain BAGLIONI, Mme Jocelyne URBE, M. Jean-Philippe LACASSAGNE, Mme Morgane GHIZZO, M Kévin MESSAUSSIER, M. Bernard FRANCHITTO Mme Isabelle DHONDT, M. Jean-Daniel LAHAINE, M. Jean-Louis CARLETTI.

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Pascal SOULIÉ à M. Raymond GRAS M. Didier FEDELI à M. Jean-Philippe LACASSAGNE, Mme Céline BOUKADIDA à Mme Morgane GHIZZO, M. Thierry MARIN à M. Bernard FRANCHITTO.

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** Mme Morgane GHIZZO.

Nombre de membres en exercice : 18      Nombre de membres présents : 14  
Nombre de membres représentés : 4      Nombre de suffrages exprimés : 18

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2025
- Approbation du Compte Financier Unique
- Demande de subventions Conseil Départemental du Var – Programmation 2025
- Demande de Fonds de concours DPVa – Programmation 2023-2026
- Admission en non-valeurs 2025
- Marchés alimentaires SIVAAD – Attribution du lot « produits surgelés BIO »
- Questions diverses

En début de séance, M. le Maire informe l'assemblée que le point concernant l'approbation du Compte Financier Unique est retirée ; le document définitif n'ayant pas été reçu dans les temps.

### 1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05/02/2025 (délib. 2025-08) :

La liste des délibérations du conseil municipal du 11/12/2024 a été affichée à la porte de la mairie le 11/02/2025. La proposition de procès-verbal a été adressée par mail aux conseillers municipaux le 27/02/2025 et aucune observation n'a été adressée. Le procès-verbal a ainsi été affiché aux emplacements officiels le 10/03/2025.

M. Bernard FRANCHITTO demande réponse à sa question posée en séance par l'intermédiaire de Mme Isabelle DHONDT sur les droits de l'opposition, en application des jugements rendus par le Tribunal Administratif de Toulon. M. le Maire dit que la question sera abordée en fin de séance.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20/03/2025. Ce document sera publié sous forme électronique de manière permanente sur le site Internet de la commune.**

### 2/ Approbation du Compte Financier Unique : Affaire retirée.

M. Bernard FRANCHITTO demande qu'un extrait du document de 88 pages soit adressé à chacun pour une lecture et une compréhension plus aisée, et éventuellement une réunion spécifique. De plus, il souhaite connaître le détail des restes à réaliser.

### 3/ Demande de subvention Conseil Départemental – Fonds d'Investissement Cantonal (délib. 2025-09) :

A la demande du Conseil Départemental du Var, une rencontre a eu lieu en mairie le 6 mars 2025, avec M. Marc LAURIOL, M. Louis REYNIER et Mme Nathalie PEREZ-LEROUX, conseillers départementaux, venus présenter le dispositif d'accompagnement des communes mis en place par le département. Parmi les aides proposées, le Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) permet à chaque binôme de conseillers départementaux de valider un projet d'aménagement en apportant une aide d'environ 4 200 € par commune.

Au titre du FIC, M. le Maire propose d'inscrire les travaux de rénovation de la fontaine aux poissons. Le devis est de 5 493.00 € HT.

**Vu la délibération n°A18 du 3 avril 2023 du Conseil Départemental relative au nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental du Var au titre du FIC (Fonds d'Investissement Cantonal) pour l'opération détaillée ci-après :**

OPÉRATION	Montant de la dépense HT	Montant de la dépense TTC	Subvention sollicitée	%
Travaux de rénovation de la fontaine aux poissons	5 493.00 €	6 591.60 €	4 394.40 €	80%

**- AUTORISE M. le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.**

**4/ Demande de subvention Conseil Départemental au titre du Fonds d'Investissement Cantonal (délib. 2025-10) :**

L'aide aux projets d'investissement communaux concerne les opérations d'aménagement des espaces publics, la voirie, les bâtiments publics et les bâtiments patrimoniaux.

M. le Maire présente la liste des dossiers qu'il souhaite inscrire pour un montant total HT de 241 372.87 €. Il rappelle qu'il convient de modifier le plan de financement des travaux du pont du château car la subvention d'Etat allouée au titre du programme national Ponts n'a pas été accordée. M. Bernard FRANCHITTO souhaite en connaître la raison. M. le Maire répond que l'option de réfection préconisée par le bureau d'étude consistant en la réparation par le dessous de l'ouvrage n'a pas été jugée suffisamment pertinente.

Concernant les travaux de goudronnage, M. Bernard FRANCHITTO s'étonne du choix des voies : pourquoi rien n'est prévu au chemin de France, qu'il n'y a pas d'éclairage public alors que des travaux sont prévus chemin de la Plaine.

**Vu la délibération n°A18 du 3 avril 2023 du Conseil Départemental relative au nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- SOLLICITE, pour l'année 2025, l'aide financière du Conseil Départemental du Var au titre de l'aide aux projets communaux pour les opérations détaillées ci-après :**

OPERATIONS	Montant de la dépense HT	Montant de la dépense TTC	Subvention sollicitée	%
<b>Travaux d'enrochement du mur de l'école primaire « Les Oliviers »</b>	<b>20 280.00 €</b>	<b>24 336.00 €</b>	<b>16 224 €</b>	<b>80 %</b>
<b>Eclairage Place publique Les Allées</b>	<b>31 532.65 €</b>	<b>37 839.19 €</b>	<b>18 920 €</b>	<b>60 %</b>
<b>Réhabilitation du Pont du Château</b>	<b>63 917.08 €</b>	<b>76 700.50 €</b>	<b>25 567 €</b>	<b>40 %</b>
<b><u>Travaux de voirie :</u></b>	<b><u>52 784.76 €</u></b>	<b><u>63 341.71 €</u></b>	<b>42 228 €</b>	<b>80 %</b>
- Réfection chemin de la Colle, partie haute	33 258.12 €	39 909.74 €		
- Réfection chemin du Château sur 226ml	19 526.64 €	23 431.97 €		
<b>Travaux de protection du talus de la Fontaine aux Poissons par la mise en place d'un grillage</b>	<b>9 055.00 €</b>	<b>10 866.00 €</b>	<b>7 244 €</b>	<b>80 %</b>
<b>----- TOTAL -----</b>	<b>241 372.87 €</b>	<b>288 807.44 €</b>	<b>110 183 €</b>	

**- AUTORISE M. le Maire à réaliser les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des subventions.**

**5/ Demande Fonds de Concours DPVa – Programmation 2023-2026 (délib. 2025-11) :**

Le Pacte financier et fiscal, adopté le 13 décembre 2021 en conseil d'agglomération a affirmé le souhait de DPVa d'accompagner davantage ses communes membres dans leurs projets.

Ceci passe notamment par la confirmation et l'amplification d'une politique de fonds de concours visant à :

- constituer pour les communes du territoire un véritable levier financier dans le portage de leurs projets,

- contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire afin notamment d'accompagner la transition énergétique, préserver la vitalité des communes rurales, promouvoir les services publics communaux au plus près des besoins des familles, renforcer le lien social et les solidarités, valoriser la culture et le patrimoine et amplifier la dynamique sportive.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre et de versement des fonds de concours est détaillé dans le règlement d'attribution.

La commune de Montferrat pourra ainsi bénéficier d'une aide de 117 573€ de l'agglomération. A savoir que le fonds de concours implique la participation financière au moins égale de la commune.

Il est ainsi proposé de présenter 2 dossiers qui ne sont pas financés à hauteur de 80 % :

- Travaux d'installation d'une vidéosurveillance dans le village
- Acquisition du local « Le Relais »

**Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,**  
**Vu la délibération n° C\_2024\_052 du conseil d'agglomération en date du 8 avril 2024**  
**fixant les modalités d'attribution des fonds de concours ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :**

- de solliciter, auprès de DPVa, le versement d'un fonds de concours au profit de la commune d'un montant de 39 476.50 € ainsi détaillé :

➤ **Travaux d'installation d'un système de vidéosurveillance dans le village :**

<i>Coût de l'opération</i>		<i>Estimation de l'aide financière</i>	
<b>Travaux d'installation d'un système de vidéosurveillance dans le village</b>	<b>67 648 € HT</b>	<b>Conseil Départ.</b>	<b>30 695 €</b>
		<b>Fonds de concours DPVA</b>	<b>18 476.50 €</b>
		<b>Autofinancement de la commune</b>	<b>18 476.50 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>67 648 €</b>	<b>Montant de la T.V.A.</b>	<b>13 530 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>81 178 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>81 178 €</b>

➤ **Acquisition du local « Le Relais » :**

<i>Coût de l'opération</i>		<i>Estimation de l'aide financière</i>	
<b>Acquisition du local « Le Relais »</b>	<b>84 000 € HT</b>	<b>Conseil Départ.</b>	<b>42 000 €</b>
		<b>Fonds de concours DPVA</b>	<b>21 000 €</b>
		<b>Autofinancement de la commune</b>	<b>21 000 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>84 000 €</b>	<b>Montant de la T.V.A.</b>	<b>16 800 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>100 800 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>100 800 €</b>

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**6/ Pont du Château – Modification de la demande de subvention DETR suite au refus du financement de l’Etat au titre du Programme National Ponts (délib. 2025-12) :**

Dans le cadre du Plan de Relance Ouvrages d’Art, le pont du Château qui permet au chemin du Château de franchir la rivière « Le Beudron » est apparu comme présentant des désordres importants nécessitant un diagnostic précis de la cause des défauts.

L’expertise de la structure a été confiée au CEREMA, organisme d’Etat, dans le but d’obtenir d’une part, un avis sur l’état structurel et sécuritaire de l’ouvrage et d’autre part, les préconisations d’études voire de travaux dans le but de garantir le niveau de service du pont. La visite sur le terrain a eu lieu le 4 septembre 2023 et a conclu à une structure altérée par un défaut majeur, notamment au niveau des poutrelles qui sont très rouillées.

L’étude de renforcement du pont confiée à STRUCTUA Ingénierie a été réalisée au cours de l’été 2024. Le bureau d’étude a estimé le coût des travaux pour le renforcement structurel de l’ouvrage à 55 863.96 € HT (Travaux : 43 112.42 €, maîtrise d’œuvre : 5 173 €, CSPPS : 2 500€ et marge Avant-Projet Définitif 10% : 5 078.54 €).

L’opération complète est arrêtée à la somme de 63 917.08 € HT (soit 76 700.50€ TTC) ainsi détaillée : travaux pour 55 863.96 €, étude CEREMA de 2 553.12 € et étude STRUCTUA de 5 500.00 €.

M. le Maire informe l’assemblée que la demande de subvention faite auprès de l’Etat, dans le cadre du Programme National PONT-TRAVAUX 2023-2025 selon la délibération n° 2024-45 du 10 octobre 2024 n’a pas été accordée.

Il propose ainsi de modifier le plan de financement comme suit :

- Etat au titre de la DETR : 40 %
- Conseil Départemental du Var : 40 %

**Vu le rapport du Sénat n° 609 du 26 juin 2019 soulignant le mauvais état général d’une partie des ponts, notamment ceux des petites collectivités ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- **ADOPTE** l’exposé de M. le Maire.
- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du pont du Château.
- **SOLLICITE** une subvention d’État au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux pour financer cette opération.
- **FIXE** le plan de financement comme suit :

<i>Coût de l’opération</i>		<i>Estimation de l’aide financière</i>	
. Travaux de renforcement structurel du pont du Château .....	43 112.42 €	État / DETR 2025 (40 %)	25 566.83 €
. Expertise CEREMA..	2 553.12 €	Conseil Départemental (40%)	25 566.83 €
. Etude de renforcement STRUCTUA Ingénierie...	5 500.00 €	Autofinancement de la commune (20 %)	12 783.42 €
. Maîtrise d’œuvre .....	5 173.00 €		
. CSPPS .....	2 500.00 €		
. Marge APD 10 % .....	5 078.54 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>63 917.08 €</b>	Montant de la T.V.A.	12 783.42 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>76 500.50 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>76 500.50 €</b>

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **DIT** que la commune s’engage à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum des subventions sollicitées et le taux réellement attribué.

### 7/ Admission en non-valeurs (pas de délibération)

Pour information, le pôle Recettes du Service de Gestion Comptable de Draguignan dont dépend la commune, a adressé l'état des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables à la date du 28/02/2025. Il s'élève à la somme de 24 036.45 €. Il est ainsi proposé d'inscrire la somme de 20 000 € au budget.

L'état des admissions en non-valeurs et celui des provisions seront discutés par créancier pour savoir lesquels inscrire au cas par cas.

### 8/ Marchés alimentaires du SIVAAD – Attribution du lot « produits surgelés BIO » (délib. 2025-13)

Par délibération n° 2024-54 du 11 décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer les pièces du marché de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs passé par l'intermédiaire du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, le SIVAAD, pour les années 2025 à 2026, avec les titulaires, à l'exception de 3 lots déclarés infructueux (pâtes fraîches, pâtes Bio et produits surgelés Bio).

La procédure d'appel d'offres lancée par le SIVAAD a permis de retenir l'entreprise PASSION FROID pour le lot n° DB15 « Produits surgelés BIO ».

**Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du SIVAAD et les rapports de présentation des procédures de marché correspondants ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité, :**

➤ **d'autoriser M. le Maire à signer les pièces du marché de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs passé par l'intermédiaire du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, le SIVAAD, pour les années 2025 à 2026, avec le titulaire du lot n° DB15 « Produits surgelés BIO » comme suit :**

Fournisseur attributaire	Lot	Intitulé lot	Montant mini engt annuel HT	Montant maxi engt annuel HT
PASSION FROID PACA	DB15	Produits surgelés BIO	100.00 €	6 000.00 €
<b>TOTAL COLLECTIVITÉ</b>			<b>100.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>

### 9/ Communications du Maire

- Classe de neige de l'école élémentaire Gaston Magnan :  
Remerciements pour la carte postale adressée par le personnel enseignant et les enfants qui ont participé à la classe de neige à Vars du 24 au 28 février 2025.

### 10/ Questions diverses

- Question de M. Bernard FRANCHITTO sur les droits de l'opposition dans les supports de communication :  
M. FRANCHITTO souhaite savoir si le règlement intérieur du conseil municipal sera modifié afin de tenir compte du cadre juridictionnel permettant les publications de l'opposition, sur les réseaux sociaux notamment. Le Maire répond que le jugement rendu par le tribunal administratif concerne uniquement la commune de La Garde. Le règlement intérieur actuel ne sera pas modifié.

- Echanges de courriers avec la Sous-Préfecture :

Le Maire donne lecture du courrier du 27 février 2025 de la sous-préfète de Draguignan faisant référence à un courrier qui lui a été adressé le 24 novembre 2024 par le groupe d'opposition et demandant tout élément nécessaire à la compréhension. Le courrier du groupe d'opposition évoque d'une part, un projet de vente d'une propriété communale et d'autre part, une réunion du conseil municipal qui se serait tenue le 29 octobre dernier sans la présence du groupe d'opposition. Les éléments de réponse ont été apportés puisqu'il ne s'agissait pas d'une réunion formelle du conseil municipal mais d'une réunion de travail et d'information sur les gros travaux en cours. Le Maire précise que les élus d'opposition assistaient à cette réunion.

M. Bernard FRANCHITTO est étonné de découvrir la suite réservée au courrier du 24 novembre alors qu'il n'a reçu aucune réponse.

\*\*\*Séance levée à 19h15\*\*\*

Le Maire,  
Raymond GRAS.



La Secrétaire,  
Morgane GHIZZO.



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 083-218300820-20250410-DELIB2025\_14-DE